



Réf. Farde e-Assemblées : 2547407

N° OJ : 17

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/11/2023

Objet : Subsidés aux associations qui promeuvent la visibilité du service Petite Enfance et convention avec un organisme qui promeut la littérature de jeunesse dans les milieux d'accueil de la Ville de Bruxelles.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2023.

Le Conseil communal,

Considérant que la demande de subsidés introduite auprès de la Ville par LAPSUS LAZULI asbl Cie DOCTEURS ZINZINS pour soutenir leur projet des clowns professionnels, formés à la spécificité de l'intervention en milieux de soins, qui accompagnent, par le jeu clownesque, les enfants hospitalisés dans les différents services pédiatriques de l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola (HUDERF);

Considérant la demande de subsidés introduite auprès de la Ville par l'asbl Ribambelle qui accueille des enfants issus de milieux précarisés, habitant Bruxelles, en soutenant les parents, les mères seules, en démarche de réinsertion socio-professionnelle ;

Considérant la demande de subsidés introduite auprès de la Ville par l'asbl Grandir ensemble à Laeken pour soutenir l'accueil d'enfants issus de milieux précarisés;

Considérant la demande de subsidés introduite auprès de la Ville pour un projet visant la promotion de la littérature de la jeunesse et son rôle fondamental dans l'apprentissage du vocabulaire et de la langue française dans les milieux d'accueil francophones par "La Maison de la Littérature de Jeunesse LE WOLF" asbl, Rue des Chapeliers 27, 1000 Bruxelles;

Considérant qu'un subside de 9.000,00 EUR peut être octroyé à l'asbl «Maison de la littérature de jeunesse Le WOLF » afin de soutenir ladite asbl dans ses activités visant la promotion de la littérature de jeunesse et son rôle fondamental dans l'apprentissage du vocabulaire ainsi que la promotion de la langue française dans les milieux d'accueil francophones ;

Considérant qu'en échange dudit subside, une formation de lecture au sein des crèches francophones de la Ville est également sollicitée auprès de cette asbl et de ce fait, il est indispensable de conclure une convention de collaboration entre la Ville et ladite asbl ;

Considérant que ce projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Considérant les crédits budgétaires disponibles à l'article 84497/33202, à hauteur d'un montant de 55.000,00 EUR en 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroi des subsidés sans convention aux associations qui promeuvent la visibilité du Service Petite Enfance et aux organismes qui sont au Service de la Petite Enfance pour l'année 2023 comme suit :

- 5.000,00 EUR pour l'asbl "Ribambelle", rue Van Artevelde 85-87 à 1000 Bruxelles;
 - 15.000,00 EUR pour l'asbl "Grandir ensemble à Laeken", boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Bruxelles;
 - 8.840,00 EUR pour "LAPSUS LAZULI" asbl "Cie DOCTEURS ZINZINS", avenue Général de Gaulle 42 à 1050 Ixelles.
- et octroi de subside avec une convention de collaboration à l'organisme qui promeut la littérature de jeunesse en échange de formations de lecture organisées dans les crèches Francophone pour l'année 2023.

Article 2 : Octroi de subsides avec une convention de collaboration à l'organisme qui promeut la littérature de jeunesse en échange de formations de lecture organisés dans les crèches Francophone pour l'année 2023 comme suit :

- 9.000,00 EUR pour l'asbl "La Maison de la Littérature de Jeunesse LE WOLF", rue des Chapeliers 27 à 1000 Bruxelles;

Article 3 : Adopter de la convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et l'asbl La Maison de la Littérature de Jeunesse LE WOLF.

Article 84497/33202 du budget de 2023 (ED 23/33372).

Annexes :

[dossier RIBAMBELLE \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[dossier ZINZIN \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[dossier Grandir ensemble à Laeken \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[CONVENTION WOLF FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)